

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Service nature, paysage et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

Nos réf. :

Vos réf. :

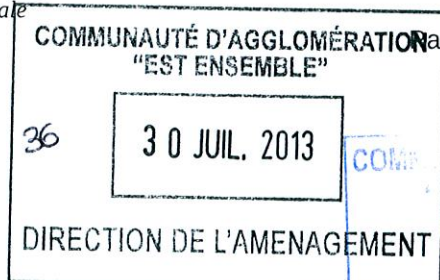
Affaire suivie par :

Irène OUBRIER, Chargée de mission espèces protégées

irene.oubrier@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 71 28 44 85 - Fax : 01 71 28 46 06

Objet : Demande de dérogation relative aux espèces protégées – projet de
ZAC Boissière-Acacia à Montreuil (93)



23 JUL. 2013



*Helene
Rausch
Gpé Annie*

Madame,

J'ai le plaisir par la présente de vous confirmer les termes de la conversation téléphonique entre nos services respectifs.

Vous avez déposé le 12 juillet dernier une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Boissière Acacia sur la commune de Montreuil (93).

Rappel réglementaire

L'article L.411-1 du code de l'environnement établit le principe d'une protection stricte de certaines espèces animales et végétales. Des arrêtés ministériels listent à la fois les espèces concernées et les activités interdites pour chacune d'elles. Sont notamment interdites la destruction des individus, ainsi que, pour de nombreuses espèces animales, la perturbation intentionnelle et la dégradation ou destruction des aires de repos et sites de reproduction, pour autant que cette perturbation, dégradation ou destruction remette en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées.

L'article L.411-2 du code de l'environnement et les textes pris pour son application définissent les conditions dans lesquelles des dérogations pour atteinte aux espèces protégées peuvent être accordées et les modalités de l'instruction de ces demandes de dérogation. Toutefois, la procédure de « dérogation pour atteinte espèces protégées » reste une procédure d'exception, la règle étant l'évitement des impacts sur les espèces ou la réduction de ces impacts jusqu'à un niveau nul ou si faible que le bon accomplissement des cycles biologiques n'est pas remis en cause.

Cas de votre projet

Les résultats de vos inventaires faune-flore font apparaître la présence d'espèces animales protégées sur le site concerné par votre projet ou à proximité de celui-ci : lézard des

Communauté d'agglomération Est-Ensemble
Direction de l'Aménagement et des
Déplacements
100 avenue Gaston Roussel
93232 ROMAINVILLE Cedex

A l'attention de Mme Annie CRUBILLE

copie: UT93



Certificat A1607
Champ de certification disponible sur demande

murailles et 12 espèces communes d'oiseaux nicheurs. Estimant que l'impact sera négligeable sur les oiseaux compte tenu de leur capacité de dispersion, de la nature du projet et du maintien ou remplacement de la majorité des boisements et fourrés (cf. p.73 et 78), vous présentez une demande de dérogation portant sur le seul lézard des murailles. Vous proposez des mesures d'atténuation des effets du projet pour cette espèce ainsi que la recréation d'habitats de substitution sous forme de murets de pierres sèches.

Toutefois, sur la base des éléments présentés dans votre dossier, il apparaît qu'une fois ces mesures mises en œuvre, les impacts résiduels sur le lézard des murailles seront faibles, la fonctionnalité écologique étant maintenue et le bon accomplissement des cycles biologiques n'étant pas remis en cause.

Dès lors, et sous réserve que vous mettiez en œuvre les mesures exposées dans votre dossier, aucune dérogation pour atteinte aux espèces protégées n'est nécessaire pour la réalisation de votre projet. La procédure d'instruction est donc close, et votre dossier ne sera pas transmis au CNPN. Je vous engage toutefois à mettre en œuvre un suivi écologique du site tout au long des aménagements et dans les 5 années suivantes, de façon à vérifier la bonne efficacité des mesures mises en œuvre et à les adapter si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P/Le directeur régional et interdépartemental
La direction régionale et
de l'environnement et de l'énergie
adjointe de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France


Laure TOURJANSKY